COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260506-26_071_DFP-AI

N° 26/071/DFP/CJPA

DECISION

portant approbation d'une convention avec la SAS FMP pour une session de formation des élus intitulée « Les essentiels pour réussir son mandat municipal » le 13 juin 2026

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire,
Vu le projet de convention avec la SAS FMP, n° SIRET : 83942545100029, domiciliée 30, rue d'Auteuil 70016 PARIS, représentée par son président M. Sébastien PIETRASANTA, pour une session de formation des élus,

Considérant que la société FMP formation-Conseil, créé en 2017, est un organisme de formation des élus, certifié QUALIOPI, agréé par le ministère de l'Intérieur, qui rassemble des spécialistes (*anciens élus ou élus actuels, directeurs généraux des services, cadres, avocats …*), ayant pour objet de former des élus locaux dans tous les domaines en France et à l'étranger ;

Considérant que chaque élu a un Droit Individuel à la Formation (DIF) et que les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour les élus de la Ville de bénéficier d'une formation intitulée « *Les essentiels pour réussir son mandat municipal* » à la suite des élections de mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1 – **D'APPROUVER** la signature d'une convention avec la Société FMP, n° SIRET : 83942545100029, domiciliée 30, rue d'Auteuil 70016 PARIS, représentée par son président M. Sébastien PIETRASANTA pour une session de formation des élus intitulée « *Les essentiels pour réussir son mandat municipal* », d'une durée de 4 heures, prévue le 13 juin 2026.

ARTICLE 2 – D'APPROUVER le coût forfaitaire de 1200 € pour cette session de formation.

ARTICLE 3 – DIT que la Commune de Coignières mettra à disposition de la Société FMP, une salle de formation et des moyens de Visio-projection.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société FMP pour une session de formation des élus ;

ARTICLE 6 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 6 mai 2026

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines) 5

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.